

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Le Déaut, Mme Le Dain et M. Claeys

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 8 *bis* A. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Comité consultatif national d'éthique est une instance qui est désormais installé dans le paysage institutionnel français, et ses avis sont perçus par la population comme étant de référence. Il est important que cette institution, qui a actuellement le statut d'autorité indépendante, ne le perde pas, ce qui serait perçu comme une dégradation de son importance, au moment même où les questions éthiques, scientifiques, morales sont prégnantes et largement débattues dans le public.